

Le
Lavandou**ARRETE MUNICIPAL N°2018286****Mairie**Direction Générale des Services
GB/TM/NMAccusé de réception - Ministère de l'Intérieur
PORTANT OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC083-218300705-20181108-AM2018286-A-**ET MESURES DE SECURITE SPECIFIQUES**

Accusé certifié exécutoire

VIN CHAUD – SAINT-CLAIR

Réception par le préfet : 08/11/2018

LUNDI 17 DECEMBRE 2018**Le Maire de la Commune du Lavandou,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2125-1 et suivants portant réglementation des occupations du domaine public,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417.9, R.417-10 et R.417-11,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L. 113-2,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication et livre 1, septième partie, marques sur chaussée-annexes,

Considérant qu'un vin chaud sera servi sur la place de la Chapelle à Saint-Clair au Lavandou, le lundi 17 décembre 2018 à partir de 18 heures,

Considérant que ladite manifestation accueillera plus de 100 spectateurs et visiteurs, et qu'il convient, par conséquent, d'édicter des mesures de sécurité particulières,

Considérant la nécessité pour l'autorité de police, d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser les agents chargés d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages à main,

Considérant qu'il convient de réserver un emplacement sur l'emprise du domaine public communal afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation,

Considérant qu'il convient d'édicter toutes les mesures nécessaires afin de permettre l'organisation et le bon déroulement de cette manifestation et pour des raisons de sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'emplacement tel que figuré sur le plan annexé au présent arrêté, situé Place de la Chapelle à Saint-Clair, est réservé et mis à la disposition de la Ville du Lavandou pour l'organisation d'une distribution de vin chaud, le lundi 17 décembre 2018 de 18h00 jusqu'à la fin de la manifestation.

ARTICLE 2 : La présente réglementation sera matérialisée sur site par des barrières et panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux.

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le LavandouTéléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1 prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Accusé certifié exécutoire

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Réception par le préfet : 08/11/2018

ARTICLE 6 : Dans l'hypothèse où un véhicule en stationnement gênant perturberait l'installation des barrières et le bon déroulement de la manifestation, il sera procédé à sa mise en fourrière aux frais du propriétaire et à ses risques et périls.

ARTICLE 7 : Les agents de police municipale sont autorisés, pour les raisons de sécurité publique susmentionnées, « à procéder à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille », conformément aux dispositions du Code de la Sécurité Intérieure, au cours de cette manifestation.

ARTICLE 8 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis 5, rue Racine, B.P 40510 -83041 TOULON Cedex 9- dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT AU LAVANDOU, le 6 novembre 2018

LE MAIRE,



Gil BERNARDI.



Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

069-216300705-20181108-AM2618286-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08/11/2018

Michel



Avenue Van Rysselberghe



Parking gratuit

Chapelle Saint-Clair



Avenue de la 1ère D

